



Direction du contrôle de gestion

Arrêté n° 2023-149

Arrêté relatif à la représentation de Madame la Présidente de Nantes Métropole

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Vu le courrier du 21 juillet 2023 par lequel le Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire informe Madame la Présidente de Nantes Métropole que la Chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour le transfert du Marché d'intérêt National de Nantes au titre des exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente,

Vu le message électronique du 2 novembre 2023 par lequel la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire informe Nantes Métropole de la nécessité d'organiser la réunion de clôture du contrôle susmentionné,

Considérant qu'il y a lieu que Madame la Présidente soit représentée lors de la réunion de clôture du contrôle susmentionné,

Arrête

Article 1.

Par le présent arrêté, Monsieur Bertrand Affilé, Vice-président, est habilité à représenter Madame la Présidente à l'occasion de la réunion de clôture du contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 NOV. 2023

La Présidente

Johanna ROLLAND

mis en ligne le

17 NOV. 2023